

MAJORATION POUR SERVICE DANS UN DÉPARTEMENT D'OUTRE-MER/RÉGION D'OUTRE- MER (DOM/ROM)	Date d'entrée en vigueur de la version : 7 septembre 2007.	Date de fin de vigueur de la version :
--	--	---

1. RÉFÉRENCES (textes communs)	Décret n° 50-1258 du 6 octobre 1950 (BO/G, p. 369 ; BOEM 520-0.1.3.3), modifié. Instruction n° 1530/DEF/DCCAT/AG/S - 408/DEF/CMa/1 - 11918/DEF/DCCA/FIN/R/1 du 19 mai 1987 (BOC, p. 2392 ; BOEM 520-0.7), modifiée.
2. TEXTES SPÉCIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Voir tableau récapitulatif.
4. RÉGIMES DE SOLDE	SM, SOLDVOL.
5. AYANTS DROIT	Selon tableau joint en annexe.
6. TERRITOIRES DE SERVICE D50-1258 art 8	DOM/ROM.
7. CONDITIONS D'OUVERTURE I 1530-408—1198 art 1.1	<p>Le droit est ouvert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du jour inclus d'arrivée dans le DOM/ROM : <ul style="list-style-type: none"> - soit du militaire (affectation dans une unité implantée dans ce DOM/ROM) ; - soit du bâtiment à bord duquel le militaire est affecté (affectation du bâtiment dans ce DOM/ROM suite à un changement de port base) ; - du jour inclus d'arrivée dans le DOM/ROM du personnel militaire qui, (étant affecté en métropole, dans un autre DOM/ROM, dans une COM ou en Nouvelle Calédonie), est envoyé en renfort temporaire (RT) en isolé, avec une unité, ou comme membre de l'équipage d'un aéronef, dans ce DOM/ROM pour une durée prévisionnelle supérieure à 3 mois et en tout état de cause inférieure à un an. <p>Nota : le militaire affecté dans un DOM/ROM et placé en RT dans un autre DOM/ROM pour une durée prévisionnelle supérieure à 3 mois voit son droit réapprécié :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit à la baisse : cas du militaire affecté à La Réunion bénéficiant d'une MAJDOM indexée placé en RT aux Antilles ou en Guyane ; - soit à la hausse : cas du militaire affecté en Guyane ou aux Antilles bénéficiant d'une MAJDOM non indexée, placé en RT à La Réunion <p>Cas particulier</p> <p>Le personnel de la gendarmerie envoyé en renfort temporaire dans un DOM/ROM en unité constituée pour une durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ≤ à 3 mois, perçoit la solde au taux métropole ; - > à 3 mois, perçoit la solde du département à compter du 1^{er} jour du 4^{ème} mois de présence accompagnée de l'indemnité journalière pour absence temporaire (IJAT). <p>Toutefois, à La Réunion et à St Pierre et Miquelon la solde de base nette et l'ICM au taux de base sont indexées dès le 1^{er} jour de présence effective.</p>

<p>8. CONDITIONS DE CESSATION I 1530-408—1198 art 1.1 Décision n° 4159</p>	<p>Le droit cesse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le personnel ralliant une affectation dans un autre territoire, le jour inclus du débarquement ou du départ (voir tableau joint en annexe) ; - pour le personnel affecté dans un DOM/ROM et envoyé en renfort temporaire dans une COM ou en Nouvelle-Calédonie avec acquisition du régime de solde local, le jour inclus d'arrivée sur le territoire. <p>Nota : le personnel affecté dans un DOM/ROM et placé en renfort temporaire dans un autre DOM/ROM cesse de bénéficier de la MAJDOM du DOM/ROM dans lequel il effectue son RT le jour inclus où il quitte ledit DOM/ROM et, au plus tard, le jour inclus où son RT prend fin.</p>
<p>9. PAIEMENT</p>	<p>Mensuel.</p>
<p>10. FORMULE DE CALCUL D50-1258 art 8</p>	<p>SBBM = Solde de base brute mensuelle. C = Coefficient de majoration (voir mémento des taux)</p> <p>MAJDOM = SBBM x C</p>
<p>Indexation D50-1258 art 9</p>	<p>Oui, à La Réunion uniquement.</p>
<p>11. DONNÉES SERVANT AU CALCUL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - indice majoré détenu ; - valeur du point d'indice ; - coefficient de la MAJDOM ; - date d'arrivée dans le DOM/ROM ; - marin embarqué : date d'arrivée du marin dans le DOM/ROM, affectation du bâtiment, mouvements du bâtiment ; - date de départ du DOM/ROM ; - motif du départ du DOM/ROM ; - date de début de RT ; - date de fin de RT ; - territoire d'origine du militaire ; - date de cessation des services ; - situation de famille ; - lieu de résidence de la famille du militaire ; - lieu de la précédente affectation ; - date de placement dans une position statutaire particulière (voir annexe).
<p>12. CONTRÔLES - PIÈCES JUSTIFICATIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ordre de mutation ; - ordre d'embarquement ; - ordre de débarquement.
<p>13. ORGANISME PAYEUR</p>	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion</p>	<p>Rédaction réservée.</p>
<p>15. RÈGLES DE NON-CUMUL</p>	<p>Néant.</p>

16. SOUMISSION	<ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> IMP<input checked="" type="checkbox"/> CSG<input checked="" type="checkbox"/> CRDS<input checked="" type="checkbox"/> SOLID<input type="checkbox"/> CST<input type="checkbox"/> PENS<input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI<input type="checkbox"/> SECU<input type="checkbox"/> FP<input type="checkbox"/> Plafond des ressources<input checked="" type="checkbox"/> Cessible<input checked="" type="checkbox"/> Saisissable
----------------	---

ANNEXE

LIEU DE PRÉSENCE DU MILITAIRE	SITUATION			DROIT OUVERT	
DOM/ROM	En service dans le DOM/ROM			oui	
	En permission	Permission avant la prise de service outre-mer (permission d'éloignement)	Sur le territoire dont il est originaire	oui	
			Sur un autre territoire	non	
		Permission pendant la durée du séjour outre-mer		oui	
			Sur le territoire où il était affecté, pendant la durée du congé de fin de campagne	oui	
		Permission allouée à l'issue du congé de fin de campagne	Sur le territoire où il était affecté	S'il est originaire du territoire	oui
				s'il n'est pas originaire.	non
		Sur un territoire où il n'était pas affecté	Dont il est originaire	oui	
			Dont il n'est pas originaire	non	
	Congé complémentaire de reconversion (≤ 6 mois)			non (1)	
	Congé de reconversion (≤ 6 mois)	Affectation précédente : DOM/ROM		non (1)	
		Affectation précédente : Métropole		non (1)	
	Congé de maladie, congé de longue durée pour maladie, congé de longue maladie, congé du personnel navigant, congé de fin de campagne.			oui (2)	
	En détachement en vue de l'accès à un emploi civil			non	
	Congé spécial			non (3)	
Permissions cumulées sur son territoire d'origine, lorsque la durée effective de la permission passée sur le territoire est au moins égale à 60 jours			oui		
En mission	Dans le DOM/ROM de service		oui		
	Autre DOM/ROM		oui		
Métropole	Affecté dans un DOM/ROM	Permission pendant séjour		oui	
		VSL rapatrié pour congédiement ou épuisement des droits à permission		oui	
		Mission	Célibataire ou chargé de famille dont la famille réside hors ou dans le DOM/ROM d'affectation	Pendant les 90 premiers jours	oui
				Au delà de 90 jours.	non

(1) Voir Fiche CONGREC

(2) Voir Fiches CONGMAL, CONGLDM, CONGLM, CONGPN, CONGFC

(3) Voir Fiche CONGSPE